



Séance du 7 juillet 2016 à 18 heures 30

Commune de GIGOUZAC – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, sept juillet deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Gigouzac –Salle des fêtes

Etaient présents :

42 titulaires dont 8 possédant une procuration
6 suppléants dont 3 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE

LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SAN JUAN Alain (procuration de Mme Martine LOOCK), M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri (procuration de Daniel COUPY), Mme BONNET Catherine (procuration de Mme BOYER Cathie), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DELPECH Bernard,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette (procuration de M. PETIT Jean),
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique (procuration de M. CORMANE Jean-Pierre),
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration de Mme VANBESSIEN),
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, M. STEVENARD Daniel,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. DIOT Fabrice (procuration de Pascal LAVAU),
M. ANNES Jean-Pierre,

• SUPPLEANTS :

CIEURAC
COURS
LAROQUE DES ARCS
LHERM
ST DENIS CATUS
ST MEDARD

M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. RAFFY Gilles, Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,

CAHORS

CALAMANE
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

Mme LAGARDE Geneviève, Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène, Mme BOYER Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,

M. FAURE Jean-Pierre,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne, M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme VANBESIEEN Joëlle,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme ROUAT Géraldine, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,
M. BORIES Olivier, M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. BONNET Frédéric,
M. EYROLLE Jean-Louis,
M. LAVAU Pascal,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme, M. DESROQUES Alain.

Secrétaire de séance : M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Secrétariat général et Commande publique

Objet : Abrogation de la délibération n° 19 du 4 février 2016 – approbation de la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, et de leurs actes afférents

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 7 juillet 2016

Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteurs : Isabelle HIDALGO – Benoît DUFOULON
Services : Secrétariat général – Commande publique

Objet : Abrogation de la délibération n° 19 du 4 février 2016 – approbation de la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, et de leurs actes afférents

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil communautaire a donné la délégation générale au Président dans les domaines relevant normalement de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient cependant de fixer plus spécifiquement les limites d'intervention du Président et d'abroger à ce titre la délibération susvisée en date du 4 février 2016.

En effet, l'article 101 II 3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 a modifié les attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui dorénavant, n'est plus compétente en matière de passation mais uniquement pour dans l'attribution des marchés publics.

Dès lors, elle ne peut plus prendre, notamment, les décisions suivantes concernant la passation :

- décision de rejet des candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes ;
- décision sollicitant des soumissionnaires des précisions ou des compléments quant à la teneur de leur offre ;
- détection des offres potentiellement anormalement basses et invitation des soumissionnaires concernés à justifier leur prix en conséquence ;
- décision de rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriés ou inacceptables.

Ces décisions doivent tout de même être prises par le pouvoir adjudicateur afin de sécuriser les procédures de marchés publics. **C'est pour cela qu'il est proposé pour l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et ce, quel que soit le montant, d'intégrer ces compétences à la délégation générale.** Monsieur le Président, ou le vice-président délégué, sera donc chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation des marchés publics, quels que soient leurs montants.

Pour mémoire, l'alinéa 1 de l'article L.5211-10 du CGCT dispose ainsi que pendant toute la durée du mandat, le Conseil communautaire a possibilité de déléguer toute ou partie de

ses attributions au Président ainsi qu'au Bureau, afin de prendre toute décision se rapportant à :

« 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

La délégation générale au Président pourrait ainsi être accordée pour les marchés publics dont les montants n'excèdent pas les seuils formalisés tels que fixés par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et tels qu'indiqués ci-après :

Dès lors, Monsieur le Président ou le vice-président délégué est également chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres de travaux à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de fournitures à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de services, matériels et immatériels, à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de techniques d'information et de communication à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget.

J'ai donc l'honneur de demander à notre assemblée de bien vouloir :

- Abroger la délibération N° 19 du 4 février 2016 donnant délégation générale au Président en matière de marchés publics et de leurs actes modificatifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs actes modificatifs selon les modalités susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE